

# Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Centre  
de services scolaire  
du Chemin-du-Roy

Québec



## RESPONSABILITÉS

(LIP, art. 187)

Le Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage a pour fonctions:

- 1° de donner son avis au Centre de services scolaire sur la politique d'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- 2° de donner son avis au Centre de services scolaire sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves;
- 3° donner son avis au comité d'engagement pour la réussite des élèves sur le plan.

Le comité peut aussi donner son avis au Centre de services scolaire sur l'application du plan d'intervention d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

## RENCONTRES

La Loi sur l'instruction publique établit comme première règle de fonctionnement que le Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage doit tenir au moins trois réunions par année. Au Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, entre quatre à cinq rencontres sont prévues à chaque année.

Il y a remboursement des frais de déplacement pour assister à ces rencontres.

## Comme parents... comment s'impliquer?

### COMPOSITION DU COMITÉ

(LIP, art. 185,186)\*

**Le Centre de services scolaire s'engage à constituer un comité consultatif composé :**

- de parents d'élèves handicapés ou d'élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), désignés par le Comité de parents;
- de représentants des enseignants, des membres du personnel professionnel non enseignants et des membres du personnel de soutien, désignés par les associations qui les représentent auprès du Centre de services scolaire et choisis parmi ceux qui dispensent des services à ces élèves;
- de représentants des organismes qui dispensent des services à des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, désignés par le conseil d'adminis-

tration après consultation de ces organismes;

- d'un directeur d'école désigné par le directeur général.

Le directeur général du Centre de services scolaire ou son représentant participe aux séances du comité, mais il n'a pas droit de vote.

Le conseil d'administration détermine le nombre de représentants de chaque groupe.

Les parents doivent y être majoritaires; on doit en compter six au minimum.

\* Loi sur l'instruction publique, ministère de l'Éducation.



## RÉALISE TES PROJETS D'AVENIR

## DÉSIGNATION DES PARENTS

Le Comité de parents, organisme consultatif auprès du Centre de services scolaire, est formé d'un parent représentant chaque école et d'un parent membre du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

C'est au Comité de parents que la Loi a confié le soin de désigner tous les parents membres du Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Il doit aussi fixer la durée du mandat des parents délégués : un an de préférence.

*Si vous désirez siéger sur le Comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, nous vous invitons à vous présenter à la salle 016 du centre administratif situé au 1515 rue Sainte-Marguerite à Trois-Rivières, le mardi 29 septembre, à 19 h, pour l'assemblée générale.*

*Si vous avez des questions, vous pouvez aussi contacter le secrétariat des Services complémentaires du Centre de services scolaire en composant le 819 379-5989, poste 7325.*